



PROCES VERBAL N° 3-2023
Conseil municipal ordinaire du 18 juillet 2023

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le mardi 18 juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Emmanuelle LORANCE, Catherine BONVALOT, Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

Excusés : Stéphane VACHET, Thiéry AUBIN (pouvoir à Catherine DEBRAY)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LORANCE

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h40.

Le compte rendu du 14 avril 2023 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- ✓ **Appel d'offres « voirie 2023 » : Choix de l'entreprise**
- ✓ **Désignation d'un déontologue**
- ✓ **Convention de voirie**
- ✓ **Commissions communales-Syndicats-Intercommunalité**
- ✓ **Questions diverses**

1 / Appel d'offres « voirie 2023 » : Choix de l'entreprise

Vu l'appel d'offres publié le 02/06/2023 sur la plateforme de l'AMF28 ;
Vu les dates et heures limites de réception des offres fixées au 30/06/2023 à 12h00 ;
Vu l'ouverture des plis du 03/07/2023 ;
Vu l'analyse des offres du 12/07/2023 réalisée par Eure et Loir Ingénierie (ELI);

Après exposé au Conseil des résultats de cet appel d'offres :
- 4 offres ont été reçues des entreprises Eurovia Centre Val de Loire, Pigeon TP CIDF, TP28, Colas France.
- classement suite à l'analyse des offres par ELI selon les critères de sélection tels qu'ils figuraient dans l'avis d'appel d'offres :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note / 60	Critère qualité Note / 40	Note totale / 100	Classement
Eurovia centre Val de Loire	41 684,00	60,00	34,00	94,00	1
Pigeon TP CIDF	48 947,96	51,10	35,00	86,10	3
TP28	41 899,50	59,69	30,50	90,19	2
Colas France	49 554,00	50,47	35,50	85,97	4

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de travaux de 41 684,00 € HT soit 50 021,00€ TTC
- donne pouvoir à Madame le Maire, ou en cas d'empêchement à son adjoint, pour signer tout document afférent à ce marché.

2 / Désignation d'un déontologue

Depuis le 1^{er} juin 2023, notre collectivité doit choisir et passer une convention avec un plusieurs déontologues. L'AMF nous a communiqué une liste d'experts sélectionnés pour leurs compétences.

Plusieurs ont été contactés, un seul a répondu favorablement pour assurer cette mission.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Jean-Pierre BEGUEL comme référent de la commune de Saint-Lucien
- de préciser que Monsieur Jean-Pierre BEGUEL exercera ses missions pour une durée de un an renouvelable à compter de la signature de la convention par les 2 parties.
- de préciser que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jean-Pierre BEGUEL et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront

détaillées dans un règlement dédié.

- de préciser qu'une convention sera signée entre la commune et Monsieur Jean-Pierre BEGUEL

3 / Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Senantes et la commune de Saint-Lucien pour la réalisation de travaux de réfection de voirie

Etant exposé que :

Les communes de Senantes et de Saint Lucien conviennent de réaliser en commun des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Mare appartenant pour moitié aux deux communes.

Ces travaux relèvent des compétences simultanées des deux maîtres d'ouvrage de la manière suivante :

Considérant que chacune des collectivités a une compétence sur une partie de l'ouvrage à réaliser, les parties ont décidé, dans un souci de cohérence du projet et pour des raisons d'efficacité technique et financière, de recourir au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé que la Commune de Senantes réalise, pour le compte de la Commune de Saint Lucien, les études (Maîtrise d'œuvre assurée par ELI) et les travaux qui relèvent de leurs compétences respectives, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Une convention doit donc être signée entre nos deux communes, convention qui a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique, de préciser les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Mare appartenant aux deux communes.

La présente convention a donc pour objet :

- 1) De confier temporairement à la Commune de Senantes la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et des travaux de réfection de chaussée de la rue de la Mare;
- 2) De définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- 3) De définir les responsabilités liées aux études, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Commune de Saint Lucien.

Après lecture faite de cette convention, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire ou en cas d'empêchement son adjoint à la signer.

4 / Commissions communales-Syndicats-Intercommunalité

Eaux de Ruffin : Etude de zonage assainissement et eaux pluviales

Afin de bénéficier de soutiens financiers pour réaliser les travaux d'assainissement sur l'ensemble du territoire des Eaux de Ruffin, le syndicat doit obligatoirement réaliser préalablement une étude de zonage pour l'assainissement collectif et non collectif. Afin de répondre aux besoins du syndicat, il convient de lancer l'appel d'offres avant les vacances. Après réflexion, le syndicat des eaux propose de compléter cette étude par une étude de zonage des eaux de ruissellement et des collecteurs des eaux pluviales (bassin de rétention, collecteurs, zones humides...) Cette étude est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Les eaux pluviales relèvent de la compétence de chaque commune et non du syndicat. Or, l'agence de l'eau ne subventionne pas les communes isolément. Aussi, le syndicat prévoit de constituer un groupement d'achat pour une étude de zonage des eaux pluviales sur l'ensemble des communes dont la convention nous sera remise plus tard. Cette partie d'étude reste au choix des communes. Dans l'appel d'offres aux entreprises, cette partie d'étude commune par commune reste donc un marché optionnel.

Le syndicat a réuni les maires le 6 juillet pour recueillir leur accord de principe pour participer à ce groupement d'achat. Elles pourront se retirer du marché si elles ne voient pas l'utilité de cette étude. Toutes les communes ont donné leur accord de principe.

Le syndicat est informé par Mme Le Maire du fait que nous avons déjà réalisé une étude de zonage des eaux pluviales qui sera transmise au bureau d'études sélectionné. Cette étude pourrait compléter la nôtre, le reste à charge pour notre commune ne devant pas être très élevé.

L'étude de zonage communale n'a pas été suivie d'enquête publique du fait que la compétence GEMAPI était prise par la Communauté de Communes, entre-temps. Les financements possibles en GEMAPI étant maigres et les urgences fortes, notre appartenance à un syndicat de rivière pas encore effective, cette étude peut nous apporter des financements pour notre bassin de régulation et le traitement du fossé Gohier. Les rivières sont exclues de ce marché.

Après enquête publique, cette étude de zonage sera adjointe au règlement du PLUi, et certaines conclusions, selon le cas, peuvent être opposables à l'urbanisation de certaines parcelles.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, entrevoit par cette étude, l'occasion de compléter notre étude de zonage, d'obtenir des financements. Il donne son accord de principe à la réalisation de cet appel d'offres et à l'intégration de la commune dans le schéma directeur d'assainissement pour le volet eaux pluviales du syndicat.

11 / Questions diverses

- Orange annonce la suppression des lignes cuivre

Comme attendu, Orange annonce la fermeture progressive de son réseau fil de cuivre sur tout le territoire à échéance 2030. Ceci implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et performantes (fibre, réseau mobile très haut débit, satellite). Saint Lucien est présélectionné pour une fermeture technique du réseau cuivre en 2027. Les lucanois qui n'utilisent que le réseau cuivre (pas d'internet) ou une partie de celui-ci vont être impactés. Une réunion à Hanches est prévue le 30/08, réunion à laquelle Madame le Maire assistera afin de porter à la connaissance d'Orange les impacts sur les habitants de notre commune et connaître les éventuels efforts ou équipements offerts par Orange.

Une information sera publiée dans la gazette afin d'informer les lucanois. Ils pourront se signaler auprès de la mairie si cette opération les impacte, bien que la migration généralisée vers la fibre soit inéluctable, à terme.

- Sécurité incendie

Grâce au groupement d'achat mis en place par le Syndicat des Eaux de Ruffin, nous pouvons bénéficier de tarifs d'achat-pose des bouches à incendie. Mme le Maire propose de reprendre ce dossier. Nous avons fait le tour des bornes avec les pompiers l'année dernière. Certaines sont à remplacer. Il convient de faire appel à un prestataire pour vérifier la pression du réseau et s'assurer qu'elle est suffisante pour accepter un renforcement du réseau incendie.

D'autre part, la société PAM vient de signaler une malfaçon sur leurs poteaux incendie (2003-2013) qui peuvent être reconditionnés gratuitement. G. Besnard vérifiera si nous en avons.

- Caméra de vidéo-surveillance

Mme le Maire a été prospectée jeudi dernier par un installateur de vidéo-protection de la Sté ERDETEC. À sa demande, le représentant a soumis un projet de devis pour aider à la réflexion. L'utilité d'une vidéo-surveillance sur la commune n'avait pas fait l'unanimité l'année dernière. Mme le Maire propose que chacun y réfléchisse pendant l'été afin que nous puissions reprendre ce sujet en septembre.

- Réfection de la Route de Saint Martin de Nigelles depuis La Louvière.

Le car scolaire desservant le nouveau lycée de Hanches doit emprunter cette route plutôt impraticable. Le Conseil Départemental va donc procéder à son élargissement et à la réfection de la bande de roulement. Les travaux commenceront par un enfouissement des réseaux. La date de début des travaux n'est pas encore connue.

- **Devis pour la reprise de la toiture de l'Eglise et la pose de gouttière**

Nous avons reçu un premier devis et en attendons un second. Le montant de ces travaux, supérieur à 40 000 €, imposera la publication d'un appel d'offres selon la procédure adaptée.

- **Interventions des particuliers sur la voie publique**

Mme le Maire a pu constater des aménagements de particuliers empiétant sur la voie publique. Ces derniers ont eu des conséquences dommageables. Après échanges, le conseil municipal estime important de rappeler que toute intervention sur la voie publique est interdite et met en cause la responsabilité civile de l'intervenant.

Aucun sujet étant abordé, la séance est close à 22h40